

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 20 septembre 2022**

**CP2022\_09\_23  
id. 6564**

*Le 20 septembre 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 10*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DESCAZEUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. VAISSIERES (pouvoir à Mme SINOPOLI)*

*Sont absents :*

*M. DEPRINCE*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

**DÉLIBÉRATION**

**CLASSES DE DECOUVERTES, SEJOURS EDUCATIFS ET  
LINGUISTIQUES ET AIDES PARTICULIERES**

---

La politique en matière de classes de découverte, de séjours éducatifs, linguistiques et d'aides particulières aux familles, permet aux établissements scolaires d'effectuer des séjours durant l'année scolaire.

Il est proposé de valider les demandes déposées à ce jour.

Pour rappel, les bases de recevabilité des dossiers présentés sont les suivantes :

**Critères d'acceptation des demandes et des tarifs consentis pour les collèges :**

classes	durée	destination et tarifs
de la 6 <sup>ème</sup> à la 3 <sup>ème</sup> , Segpa et Enseignement spécialisé	2 nuitées minimum	<b><u>tarifs par nuitée et par élève :</u></b> - centres départementaux : ..... 24 € - séjours "neige" : ..... 12 € - séjours "éducatifs" : ..... 8 €
	8 nuitées maximum	<b><u>tarifs par séjour et par élève :</u></b> - séjours "linguistiques" : ..... 71 €
Aide limitée à 1 classe (30 élèves) par tranche de 3 classes (90 élèves)		

**Critères d'acceptation des demandes et des tarifs consentis pour les écoles :**

classes	durée	destinations	subventions départementales
maternelles (toutes sections)	2 nuitées minimum	centres agréés par le Département uniquement  (cf règlement départemental)	Montant doublé par rapport au montant de l'aide de la commune plafonné à 24 € par nuit par élève et limitée à la dépense réelle et en aucun cas supérieure au coût du séjour
élémentaires (du CP au CM2)	4 nuitées maximum		

Le tableau récapitulatif des demandes, dont le détail par établissement figure dans les annexes ci-jointes, est soumis ci-après :

**Collèges et élèves de l'enseignement spécialisé :**

COLLÈGES	Montant des demandes - séjours -	Montant de demandes - aides particulières -
		22 544 €
<b>TOTAL</b>	<b>23 975,10 €</b>	

**Écoles :**

ÉCOLES	Montant des demandes - Séjours -	Montant des demandes - Aides particulières -
		70 190 €
<b>TOTAL</b>	<b>71 487 €</b>	

Il est précisé que pour 7 écoles, le montant de la subvention a été plafonné au montant des dépenses réellement engagées par ces écoles. Concernant les aides particulières, il est à noter le subventionnement de 3 aides exceptionnelles (cf. annexe n° 4) pour l'accompagnement d'enfants en situation de handicap.

**DÉCISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le règlement départemental relatif aux classes de découvertes séjours éducatifs et linguistiques et aides particulières,

Après en avoir délibéré,

## LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'attribution des subventions départementale pour un montant global de 23 975,10 € aux collèges publics et privés demandeurs, ainsi réparti :
  - 22 544 € (au titre des séjours – annexe n° 1)
  - 1 431,10 € (au titre des aides particulières – annexe n° 3)
- Précise que les crédits correspondants seront prélevés sur la ligne budgétaire P008O003E12-T10 NATANA 2896 - article 65737/221, dont la situation sera la suivante :

crédits de paiement 2022 .....	230 000,00 €
engagement à ce jour .....	29 978,20 €
engagement à la présente commission .....	23 975,10 €
reliquat .....	176 046,70 €

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'attribution des subventions départementales pour un montant global de 71 487 € aux écoles publiques demandeuses, ainsi réparti :
  - 70 190 € (au titre des séjours – annexe n° 2)
  - 1 297 € (au titre des aides particulières – annexe n° 4)
- Précise que les crédits correspondants seront prélevés sur la ligne budgétaire P008O003E12 –T09 NATANA 2864 - article 6568/21, dont la situation sera la suivante :

crédits de paiement 2022 .....	130 000,00 €
engagement à ce jour .....	44 533,16 €
engagement à la présente commission .....	71 487,00 €
reliquat .....	13 979,84 €

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL